



Factsheet: Jeunes chômeurs : les changements et ce qui reste

4e révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage

Date 10.05.2010

Les jeunes (de 15 à 19 ans) et les jeunes adultes (de 20 à 24 ans) tombent certes plus rapidement au chômage, mais ils retrouvent plus rapidement un emploi. La révision de la loi sur l'assurance-chômage tient compte de ce constat. Les jeunes chômeurs continuent de toucher un revenu de remplacement élevé en comparaison internationale. En revanche, la durée d'indemnisation est réduite et les exceptions concernant le délai d'attente sont supprimées. Quant au caractère convenable d'un emploi, il a été assoupli, ce qui oblige davantage les jeunes à accepter un emploi. Parallèlement, l'assurance-chômage (AC) offre aux jeunes chômeurs un large éventail de prestations en matière de conseil, de placement et de mesures du marché du travail visant à les (ré)insérer rapidement et durablement sur le marché du travail. Ces prestations sont maintenues.

I. Ce que la révision change pour les jeunes chômeurs

La durée d'indemnisation

L'assurance-chômage lie les prestations à la durée de cotisation. Quiconque cotise pendant un an et demi est assuré pendant un an et demi. Quiconque justifie d'une période de cotisation plus courte touche moins d'indemnités journalières. Selon les nouvelles dispositions, les chômeurs n'ayant pas encore 25 ans révolus et sans obligation d'entretien envers des enfants toucheront au maximum 200 indemnités journalières.

Les personnes qui, par exemple, sont libérées des conditions relatives à la période de cotisation en raison d'une formation, et qui ont néanmoins droit à certaines prestations, ne peuvent désormais toucher que 90 indemnités journalières au plus. Les jeunes qui ont terminé un apprentissage professionnel selon le système dual ne sont pas libérés de l'obligation de cotiser et cette adaptation ne les concerne pas s'ils ont cotisé à l'AC pendant au moins douze mois au cours de leur apprentissage.

Malgré leur manque d'expériences professionnelles, les jeunes et les jeunes adultes au chômage retrouvent en principe plus rapidement le chemin du marché du travail que les autres classes d'âge. C'est pourquoi, la révision ne diminue pas le montant de leur indemnisation mais en réduit la durée. 200 indemnités journalières assurent aux moins de 25 ans un revenu pendant neuf mois ; 90 indemnités journalières assurent aux personnes libérées de l'obligation de cotiser un revenu pendant quatre bons mois. Ces indemnités peuvent s'étendre sur une période plus longue si l'assuré réalise un

gain intermédiaire¹. En 2009, 79 % en moyenne des chômeurs de 15 à 24 ans n'étaient pas inscrits plus de six mois au chômage ; quant au chômage de longue durée (plus d'un an) qui touche cette classe d'âge, il s'élevait à 4 % en moyenne.

Le délai d'attente

Toutes les personnes au terme de leur scolarité obligatoire et celles venant d'obtenir un diplôme de fin d'études doivent observer un délai d'attente de 120 jours. Les exceptions prévues jusqu'ici pour les chômeurs de plus de 25 ans, ceux qui ont une obligation d'entretien ou qui ont achevé une formation professionnelle sont supprimées.

En Suisse - contrairement à tous les autres pays européens - les personnes au terme de leur scolarité obligatoire et celles venant d'obtenir un diplôme de fin d'études qui n'ont pas encore payé de cotisations sont - et restent - assurées contre le chômage et touchent des indemnités journalières de l'assurance-chômage. Avant de percevoir ces indemnités, elles doivent toutefois observer un délai d'attente et rechercher activement un emploi. Ce délai d'attente spécial imposé à toutes les personnes venant de terminer leur scolarité obligatoire ou d'obtenir un diplôme de fin d'études est unifié. Pendant ce délai d'attente, les personnes qui ont terminé leur scolarité obligatoire peuvent aujourd'hui déjà participer à un semestre de motivation. Quant aux personnes qui ont terminé leurs études, elles pourront dorénavant accomplir un stage professionnel déjà pendant leur délai d'attente afin d'accélérer leur (ré)insertion sur le marché du travail.

Le caractère convenable

Les assurés de moins de 30 ans doivent désormais accepter un emploi même s'il n'est pas en rapport avec l'activité qu'ils ont exercée précédemment.

L'élargissement du caractère convenable d'un emploi donne aux offices régionaux de placement (ORP) davantage de possibilités d'exercer au besoin plus de pression pour accélérer l'entrée sur le marché du travail. La prise en compte de la mobilité professionnelle des jeunes chômeurs augmente la rapidité de leur insertion professionnelle. Dans le cas concret, il appartient toujours aux ORP de juger si l'emploi est convenable ou non.

II. Comment l'assurance-chômage aide-t-elle les jeunes chômeurs ?

Les jeunes chômeurs qui s'annoncent auprès de l'AC sont accompagnés de manière bien spécifique et ciblée pendant la phase de transition qui va de la fin de leur scolarité à leur entrée sur le marché du travail en passant par la formation professionnelle. Ces dernières années, l'AC s'est donc appliquée à développer à cet effet des mesures du marché du travail spéciales pour les jeunes et les jeunes adultes. Ces mesures, qui tombent sous la surveillance du SECO, ont pour objectif de permettre aux jeunes sans formation d'en commencer une et aux jeunes qui en ont une d'intégrer rapidement et durablement le monde du travail. Ces instruments qui ont fait leurs preuves sont maintenus.

A. De l'école à la formation professionnelle : les semestres de motivation

Les jeunes ayant terminé leur scolarité ou en rupture d'apprentissage qui s'inscrivent au chômage sans avoir obtenu un diplôme du degré secondaire 2 (CFC, certificat de maturité, diplôme d'une école de commerce, etc.) peuvent en règle générale participer à une mesure appelée **semestre de motivation** organisée par l'AC. Il s'agit d'une mesure conçue spécialement pour les jeunes ayant terminé ou interrompu une école ou en rupture d'apprentissage qui ne se sont pas encore forgé une idée précise de leur avenir professionnel. Le but du semestre de motivation est de les aider à obtenir

¹ Lorsqu'un chômeur trouve un emploi (à temps partiel) lui procurant un salaire inférieur à son indemnité journalière, il ne touche qu'une partie de son indemnité journalière pendant cette période d'emploi dite de gain intermédiaire et prolonge ainsi en conséquence sa durée d'indemnisation.

un diplôme. Les semestres de motivation se composent la plupart du temps d'un volet formation, d'un bilan de compétences avec coaching (si cela est nécessaire) ainsi que d'une partie pratique dans des ateliers adaptés à cette mesure ou dans des entreprises externes. Ainsi, cette mesure donne aux jeunes la chance de combler des lacunes de formation (par ex. en langues) et d'améliorer leurs compétences sociales.

L'assurance-chômage soutient des mesures spéciales dans de nombreux cantons. Il s'agit de mesures organisées essentiellement dans le cadre du « case management Formation professionnelle » cantonal et de la collaboration interinstitutionnelle (CII) : programmes de mentorat et d'accompagnement (coaching) des jeunes, projets visant à promouvoir la création de places d'apprentissage. Les partenaires CII pour les questions concernant les jeunes varient selon les cantons (il s'agit soit de l'autorité scolaire, de l'AI, des services de la santé, de l'autorité d'assistance, des services sociaux, de l'autorité d'exécution des peines pour les délits de mineurs, etc.).

B. De la formation professionnelle au marché du travail : les stages professionnels et les entreprises de pratique commerciale

Par ses mesures du marché du travail, l'assurance-chômage a pour but de fournir aux jeunes qui ont en poche un diplôme du degré secondaire 2 ou un diplôme de formation professionnelle l'occasion de faire leurs premières expériences professionnelles et de conserver les connaissances qu'ils ont acquises. Elle vise en outre à faciliter leur intégration dans le monde du travail.

L'assurance-chômage offre aux jeunes qui ont terminé leur formation la possibilité d'accomplir un **stage professionnel** dans un service de l'administration publique ou dans une entreprise privée. Elle rembourse 75 % des coûts, les 25 % restants, mais au moins 500 CHF par mois pour un emploi à plein temps, étant à la charge de l'employeur.

Les jeunes peuvent ainsi acquérir de l'expérience professionnelle, élargir leurs connaissances, étoffer leurs contacts professionnels et améliorer leurs compétences sociales.

Les **entreprises de pratique commerciale** sont désignées dans l'assurance-chômage comme « entreprises d'entraînement ». Ce sont des sociétés qui font le commerce de produits fictifs avec d'autres entreprises d'entraînement en Suisse et à l'étranger.

Les jeunes peuvent ainsi travailler dans un environnement proche de la pratique selon le principe du « learning by doing ». Ils peuvent acquérir un savoir-faire supplémentaire et de nouvelles connaissances professionnelles dans le domaine commercial ou, selon l'orientation de l'entreprise, dans les branches artisanales ou techniques.

L'aménagement concret dépend des stratégies cantonales visant à lutter contre le chômage des jeunes.

C. Mesures spéciales

Les perspectives sur le marché du travail se sont détériorées il y a un an dans le contexte de la crise financière, entraînant par la même occasion une détérioration des perspectives des jeunes demandeurs d'emploi. Le Conseil fédéral a réagi rapidement à cette situation en décrétant des mesures de soutien adéquates et temporaires. Pour les jeunes, il a adopté d'une part des **aides financières destinées à la formation continue** des jeunes sans emploi titulaires d'une attestation ou d'un certificat de formation professionnelle initiale et, d'autre part, des **aides financières destinées à favoriser l'accès au marché du travail**. Ces aides financières complètent les mesures de lutte contre le chômage de longue durée dont font partie les aides financières accordées pour des engagements de durée limitée, pour la formation continue en cas d'horaire de travail réduit ainsi que pour des engagements dans des projets de recherche et d'enseignement durant la période de

réduction de l'horaire de travail. Le Conseil fédéral a ainsi montré qu'il a la volonté et la capacité de réagir rapidement au besoin par des mesures spéciales.

D. Evolution des mesures du marché du travail de 2000 à 2010

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre de personnes ayant participé depuis 2000 aux mesures de l'AC visant à lutter contre le chômage des jeunes et celui qui lui fait suite reproduit les coûts des projets pour ce type de mesures au cours de la même période.

Tableau 1 : Evolution du nombre de personnes en MMT de 2000 à 2010

Nombre de personnes											
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (Prévisions)
Transition 1 (au terme de la scolarité obligatoire)											
SEMO	3'300	3'300	4'100	6'300	7'200	8'500	8'300	7'500	7'200	7'300	7'600
Total transition 1	3'300	3'300	4'100	6'300	7'200	8'500	8'300	7'500	7'200	7'300	7'600
Transition 2 (au terme de l'apprentissage)											
Stages prof.	1'400	800	800	1'400	2'400	4'000	4'000	2'700	2'000	2'800	2'400
Entr. de prat. com.	900	600	800	1'700	1'900	3'100	2'800	2'800	2'200	2'300	2'500
Total transition 2	2'300	1'400	1'600	3'100	4'300	7'100	6'800	5'500	4'200	5'100	4'900

Tableau 2 : Evolution des coûts de projet des MMT pour les jeunes de 2000 à 2010

Coûts en millions de CHF											
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (Budget)
Transition 1 (au terme de la scolarité obligatoire)											
SEMO	20.4	22.8	33.7	38.7	53.6	60.4	66.6	67.5	65.7	65.6	76.3
Total transition 1	20.4	22.8	33.7	38.7	53.6	60.4	66.6	67.5	65.7	65.6	76.3
Transition 2 (au terme de l'apprentissage)											
Stages prof.	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entr. de prat. com.	13.2	12.4	14.6	22.2	25.2	25.6	26.2	24.4	20.8	21.5	27.2
Total transition 2	13.2	12.4	14.6	22.2	25.2	25.6	26.2	24.4	20.8	21.5	27.2

III. Conclusions

Les jeunes et les jeunes adultes sont certes plus touchés par le chômage que les autres classes d'âge, mais ils réussissent plus rapidement à se (ré)insérer sur le marché du travail. La révision adapte la loi sur l'assurance-chômage à la réalité en ce qui concerne l'entrée des jeunes adultes dans le monde du travail. Elle encourage la mobilité et la flexibilité des jeunes chômeurs et améliore de surcroît leur employabilité sur le marché du travail.

L'assurance-chômage ne réduit pas ses prestations de base pour les jeunes chômeurs et continue de leur assurer un revenu de remplacement élevé en comparaison internationale. Elle leur offre également une vaste palette de mesures du marché du travail visant à les réinsérer rapidement et durablement sur le marché du travail. Parallèlement aux mesures de la formation professionnelle, elle organise en outre des semestres de motivation pour les jeunes qui se retrouvent au chômage au terme de leur scolarité obligatoire. Toutes les mesures du marché du travail sont en principe ouvertes aux personnes venant de terminer leur apprentissage ou leurs études si elles ont droit aux prestations. Les stages professionnels et les entreprises de pratique commerciale sont des mesures particulièrement indiquées pour elles. Pendant ce temps, les jeunes chômeurs bénéficient notamment des conseils et du service de placement des ORP et, grâce à divers cours et programmes, ont la

possibilité d'améliorer leurs qualifications et d'acquérir des expériences professionnelles. Ces mesures d'intégration ne sont pas touchées par la révision.

Avec les modifications décidées par le Conseil fédéral et le Parlement et les instruments de (ré)insertion déjà en place, l'assurance-chômage est bien équipée pour intégrer rapidement et durablement les jeunes chômeurs sur le marché du travail.

Contact et renseignements :

Dóra Makausz

Cheffe du secteur TCIK SECO, Marché du travail et assurance-chômage

Intégration et coordination, tél. +41 (31) 324 06 96